

RAPPORT N° 91/4-02
au Conseil Municipal

OBJET**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1990 DU B.H.S.**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif du BUREAU HABITAT SOCIAL pour l'exercice 1990.

	RESULTAT 89	REALISATIONS 90		RESULTAT 90
	EXCEDENTS	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENTS
INVESTISSEMENT	595.635,57	8.540.315,61	9.431.111,05	1.486.431,01
FONCTIONNEMENT	3.951.987,39	14.528.990,18	11.481.512,37	904.509,58
TOTAL	4.547.622,96	23.069.305,79	20.912.623,42	2.390.940,59

DELIBERATION N° 91/4-02
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1990 DU B.H.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-02 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (4 oppositions / 3 abstentions
-dont respectivement 1 vote par procuration-)**

LE MAIRE AYANT QUITTE LA SALLE DES DELIBERATIONS AVANT LE VOTE

décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses de l'exercice 1990 (Sections d'Investissement et de Fonctionnement), à savoir :

RECETTES

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1990 évaluées par le Budget à	28 927 622,29 F
s'élèvent d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	25 920 752,18 F
de laquelle somme il convient de déduire celle de	460 505,80 F
au moyen de quoi, les RECETTES DE L'EXERCICE 1990 demeureront DEFINITIVEMENT FIXEES A la somme de	25 460 246,38 F

DELIBERATION N° 91/4-02
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

- 2 -

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1990
DU B.H.S.

DEPENSES

Les dépenses créditées au Budget de 1990 s'élèvent à		28 927 622,29 F
de cette somme, il faut déduire celle de		5 858 316,50 F
* à savoir		
- crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	776 112,05 F	
- dépenses non ordonnancées avant la clôture de l'exercice 1990 et à reporter au Budget de 1991	<u>5 082 204,45 F</u>	
* somme égale à	5 858 316,50 F	
au moyen de quoi, les DEPENSES DE L'EXERCICE 1990 demeureront DEFINITIVEMENT FIXEES A la somme de		23 069 305,79 F

CONCLUSION

Les recettes de toute nature étant de	25 460 246,38 F
les dépenses de toute nature étant de	23 069 305,79 F

DELIBERATION N° 91/4-02
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

- 3 -

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1990
DU B.H.S.

il est constaté,
par conséquent,
un EXCEDENT DEFINITIF de

2 390 940,59 F

Toutes les opérations de l'exercice 1990 sont déclarées définitivement closes.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif de l'exercice 1990 du B.H.S..

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

